



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société Sonimen.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 208 450 6571 2

Tribunal Judiciaire de Nîmes
Madame le Procureur de la République,
Boulevard des Arènes
30031 NÎMES Cedex

Manduel, le 28 février 2024



Madame le Procureur de la République,

Durant le mois de janvier 2024 et une partie du mois de février, la société Sonimen a fait une publicité où l'accroche publicitaire « UNIDAYS » contenait le mot anglais « DAYS » sans traduction aucune en français (**voir, pour preuve, la photo ci-dessus**).

Manifestement, cette publicité - comme celles de la même société que j'ai eu l'honneur de vous signaler le 8 février 2020, le 12 janvier 2021, le 28 janvier 2022 et le 20 janvier 2023, et dont les plaintes sont restées à ce jour sans réponse de votre part - est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, **la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon**, une loi qui dit :

- à son **article 2** que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- à son **article 3** que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* ».

De plus, le **décret n° 95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n° 94-665, précise que « ... est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi ».

Ainsi, à l'appui de tous ces éléments, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société Sonimen qui a son siège social au 1 rue Jean Perronet - Zone industrielle de Grézan - Route de Beaucaire à Nîmes (30000), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses publicités futures, la société Sonimen soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com

Panneau « UNIDAYS », où est la traduction ? (photo prise au siège social à Nîmes, le 25 février 2024)



*